

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210314-2021_11-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE CENTURI

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2021/11

ARRETE

Portant autorisation de stationner

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, et L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la route, et notamment l'article L 411-1

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L 3121-1 à L 3121-6 et L 3124-1 à L 3124-3

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4

Vu la loi du 1er octobre 2014,

Vu la demande de changement de véhicule en date du 8/12/2017 présentée par Mme CARDI Marie Josée

ARRETE :

Article 1 : Madame CARDI Marie Josée, née le 20/03/1972 à BASTIA, titulaire de la carte professionnelle n°NAFA : 4932ZB N° Immatriculation 751732090RM02B, domiciliée Paratojo résidence "Le Desk Paratoggio " 20 impasse Julie Zanni Barboni - 20200 BASTIA, est autorisée à stationner sur la voie publique de la commune en vue d'exploiter un véhicule "TAXI" de marque BMW immatriculé FX-600-LC

Article 2 : L'autorisation de stationner N°1-2021 prendra effet à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle du 05 avril 2018

Article 3 : Le stationnement effectif du véhicule est autorisé exclusivement à l'emplacement prévu à cet effet en face du parking de la Mairie.

Article 4 : En cas de changement du véhicule ou de son mode d'exploitation, l'exploitant est tenu d'en informer sans délai l'autorité communale.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet (DDTM) et à l'intéressé.

CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021/10

Fait à CENTURI, le 11 mars 2021

Le Maire,

Pierre RIMATTEI

